

REGLEMENT DU JEU « QUI A TUE CHINA GIRL ? » DU 1ER AU 28 DECEMBRE 2017

ARTICLE 1 - ORGANISATION

ARTE France, société anonyme enregistrée au RCS de Nanterre sous le n° 334 689 122, dont le siège social est situé 8 rue Marceau 92785 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9, organise, du 1er au 28 décembre 2017 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Qui a tué China Girl ?** ».

Le jeu sera porté à la connaissance du public sur Internet à l'adresse suivante : quiatuechinagirl.fr. Une bannière contenant un lien de redirection sera présente sur le site www.arte.tv ainsi que sur les comptes Facebook d'ARTE FR et d'ARTE séries.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel permanents et temporaires de la société organisatrice et de leur famille.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne physique et par profil Facebook (même adresse e-mail). La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Les jeudi 07, 14 et 21 décembre 2017, ARTE diffusera sur son antenne, à 20H55, une série audiovisuelle intitulée « Top Of the Lake : China Girl ». Le *replay* sera accessible sur le site internet www.arte.tv jusqu'au 27 décembre 2017 inclus.

À l'occasion de la sortie de cette série, ARTE France propose aux internautes de participer sur internet à un jeu dont l'unique tirage au sort aura lieu entre le 04 et le 12 janvier 2018 inclus. Ce tirage au sort permettra de désigner 110 (cent dix) gagnants parmi les internautes qui auront participé au jeu.

Pour participer au jeu, les internautes doivent se rendre sur le site internet accessible à l'adresse « quiatuechinagirl.fr », s'identifier en cliquant sur le bandeau « Facebook Connect » et répondre à la question posée (« Qui a tué China Girl ? ») en cliquant sur l'un des personnages proposés. Des choix supplémentaires seront ajoutés à chaque diffusion d'épisodes sur l'antenne d'ARTE (soit les 14 et 21 décembre 2017). Le participant peut modifier sa réponse au maximum 3 (trois) fois pendant la durée du jeu. Toute modification de la réponse entraîne l'annulation de la (des) précédente(s) réponse(s). Autrement dit, **seule la dernière réponse du participant, enregistrée avant la clôture du jeu, sera prise en compte.**

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en altérer et/ou d'en modifier les modalités ou bien tout élément en déterminant l'issue, ARTE France se réservant la faculté d'engager toutes poursuites judiciaires, y compris pénales, qui lui sembleraient nécessaires.

ARTE France se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, par tous moyens à sa convenance, ainsi que d'écarter tout participant ne respectant pas intégralement le présent règlement.

ARTICLE 4 - DUREE

Le jeu sera ouvert à compter du 1er décembre 2017 à 00h00 et jusqu'au 28 décembre 2017 à 23h59 inclus.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES LOTS ET PUBLICATION DES RESULTATS

Dans les 15 (quinze) jours suivant la clôture du jeu, 110 (cent dix) gagnants seront désignés par voie de tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu à la question « Qui a tué China Girl ? ».

Les gagnants seront contactés par e-mail et devront renseigner leurs coordonnées (dont adresse postale et numéro de téléphone) *via* un formulaire afin que leur lot leur soit envoyé. Sans réponse de la part des gagnants dans les 5 (cinq) jours ouvrés à compter de l'envoi de l'e-mail susmentionné, ARTE France désignera d'autres gagnants. Aucun recours n'est possible.

Toute participation associée à une adresse e-mail incomplète ou comportant des informations à caractère obligatoire erronées sera considérée comme nulle.

Il ne sera adressé aucun courrier ni e-mail aux participants qui n'auront pas gagné.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs nom et prénom à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent jeu sur le site www.arte.tv et sur les comptes Facebook d'ARTE FR et d'ARTE séries.

Une telle publication n'ouvre aucun droit autre que le bénéfice du lot gagné.

ARTICLE 6 - LOTS

Les gagnants recevront l'un des lots suivants :

- du premier au dixième gagnant inclus : 1 (un) abonnement illimité UGC, valable pour 1 (une) personne, d'une valeur de 262.80 € TTC + frais dossier variables selon la période d'achat.

NB : des informations personnelles seront demandées et obligatoires pour l'abonnement. Aucune de ces informations ne sera conservée par ARTE France.

- du onzième au cent-dixième gagnant inclus : 1 (un) coffret Bluray de la série « Top of the Lake : China Girl », d'une valeur unitaire de 59.01 € TTC).

Les lots ne pourront être échangés ni contre un autre lot, ni contre leur valeur en liquide. Ils doivent être acceptés tels quels.

En tout état de cause, la responsabilité d'ARTE France se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée, et ce quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de l'utilisation des lots et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

ARTE France décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des lots à la livraison.

De même, en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal et/ou d'e-mail, ou lorsque les adresses postale et/ou e-mail indiquées par le participant est/sont erronée(s) ou non valable(s) au moment de la remise du lot, le lot sera définitivement perdu.

Toute réclamation relative à un lot gagné et non reçu devra impérativement être adressée par écrit, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de publication des résultats, le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

ARTE France
Service Marketing et Communication
A l'attention de Stéphanie BOISSON
8 rue Marceau
92785 Issy-les-Moulineaux - CEDEX 9

Elle devra obligatoirement mentionner les coordonnées du gagnant et la nature du lot gagné, sous peine de ne pas être prise en compte.

ARTE France se réserve le droit de modifier les lots si les circonstances l'exigeaient, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

ARTE France ainsi que ses salariés et représentants ne sont pas responsables de dommages survenus en rapport avec l'acceptation du lot.

ARTE France et ses mandataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout incident et/ou accident ou de leurs conséquences, que pourraient supporter les gagnants ou qui pourraient survenir du fait des gagnants, ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites.

Par ailleurs, ARTE France se réserve le droit, pour quelque raison que se soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu, sans préavis, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'ARTE France ne soit tenue d'indemniser les participants.

ARTE France rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunications et décline toute responsabilité quant aux conséquences découlant de la connexion des participants à ce réseau *via* le site Internet « quiatuechinagirl.fr ».

En outre, la responsabilité d'ARTE France ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou d'e-mail.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Le participant accepte expressément que les informations recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique automatisé, afin d'attribuer les lots aux gagnants.

Par ailleurs, si le participant le souhaite, il peut choisir de s'inscrire à une newsletter. Les données collectées par ARTE à cette fin ne seront utilisées que pour l'envoi de la newsletter, si le participant y a consenti.

Enfin, en application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles qui le concernent. Pour exercer ces droits, chaque participant peut, à tout moment, en faire la demande en contactant le Correspondant Informatique et Libertés d'ARTE *via* le formulaire accessible à l'adresse suivante : <https://www.arte.tv/question/?lang=fr&form=jurid>. Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

ARTICLE 9 - CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT - LITIGES

Le présent règlement est disponible sur le site internet du jeu à l'adresse suivante : quiatuechinagirl.fr.

Des avenants additionnels et/ou modificatifs à ce règlement pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses éventuels avenants, ainsi que la renonciation à tout recours.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou erreur d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

Le présent règlement est régi par le droit français.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par ARTE France, sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du jeu et après avis de ce dernier.

En tout état de cause, aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'1 (un) mois après la clôture du jeu.
